



SAS NICE CARE
Micro-Crèche Les Petits Compagnons
27, rue du Miroir de Vénus
59 139 Wattignies
Gestionnaire: Madame FOUNTI
06/51/09/96/80

DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION

Ce dossier est la première étape dans l'inscription de votre enfant au sein de notre structure « Les Petits Compagnons ».

Nous vous demandons donc de le remplir et de nous le renvoyer par mail : mfounti@lespetitscompagnons.com ou de le déposer en structure.

Vous serez contacté dans les meilleurs délais afin de vous confirmer ou non votre inscription après étude des places disponibles.

Une fois l'acceptation faite, il vous sera remis le Contrat d'Accueil et d'Inscription avec la liste des pièces à fournir.

Si toutefois la structure rencontre une pénurie de place, et avec votre accord, votre demande sera mise sur liste d'attente. Il vous faudra impérativement prévenir la gestionnaire en cas d'accueil de votre enfant dans une autre structure afin que votre pré-inscription soit annulée.

Dossier retiré le :

Dossier rendu le :

Signature des parents :

DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION

1er janvier 2017

SI L'ENFANT EST DEJA NE

Prénom et Nom de l'enfant :

Né(e) le :

A :

Sexe :

Adresse où vit l'enfant :

Code Postal : Ville :

Date prévue d'entrée au sein de la micro-crèche :

SI VOUS ETES ENCEINTE

Nom de famille de l'enfant à naître :

Date présumée d'accouchement :

Date prévue d'entrée au sein de la micro-crèche :

La confirmation de l'inscription devra se faire dans les quinze jours suivants l'accouchement. Puis l'adaptation sera planifiée lorsque l'enfant aura un mois.

1er janvier 2017

FICHE DE RENSEIGNEMENTS FAMILIAUX

	PERE	MERE
NOM		
PRENOM		
ADRESSE		
TELEPHONE PORTABLE		
TELEPHONE TRAVAIL		
ADRESSE MAIL		
LIEU DE TRAVAIL		
PROFESSION		

Situation familiale.....

En cas de divorce quel parent à la garde de l'enfant ?

Autres enfants à charge :

1/ Nom, Prénom, Date de Naissance, Sexe :

.....

2/ Nom, Prénom, Date de Naissance, Sexe :

.....

3/ Nom, Prénom, Date de Naissance, Sexe :

.....

4/ Nom, Prénom, Date de Naissance, Sexe :

.....

SOUHAITS DE CONTRAT

La crèche est ouverte de 7h à 19h du lundi au vendredi

Jour	Heure d'arrivée	Heure de départ	Nombre d'heures total
LUNDI			
MARDI			
MERCREDI			
JEUDI			
VENDREDI			
TOTAL NOMBRE D'HEURE/SEMAINE			

LES TARIFS

La facturation est mensualisée de manière à lisser les frais sur l'année, cette facturation est faite sur une base de 47 semaines de présence pour le contrat de douze mois et le prorata est calculé pour les contrats de moins de douze mois.

Calcul de la mensualisation : 47 semaines de présence (52 semaines – 1 semaine de congés à Noël – 1 semaine de congés au printemps – 3 semaines de congés en été) moins les jours fériés et les ponts chômés.

La prise de congés en dehors de ce planning n'engendre pas de déduction sur facture, la structure doit toutefois être prévenue deux mois à l'avance.

Modalités de calcul :

Le forfait mensuel moyen :

$$\frac{(\text{Nombre d'heures par semaine} \times \text{Nombre de semaines par an})}{\text{Nombre de mois de présence de l'enfant}}$$

La participation mensuelle moyenne :

Forfait mensuel horaire x Tarif horaire

Les factures sont remises le dernier jour du mois d'accueil et le règlement doit se faire avant le 4 de chaque mois.

Les parents s'engagent à régler les heures réservées pour l'enfant sur la période totale du contrat.

Le retard de paiement sans justification engendrera l'encaissement du chèque de caution.

Les parents ont l'obligation de s'acquitter des factures mensuellement. Les tarifs appliqués par la structure sont libres, ainsi la CAF ne verse pas de prestations à la structure mais directement aux parents. Ils doivent alors remplir certaines conditions afin de bénéficier de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE).

DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION

1er janvier 2017

Cette aide, la Prestation Accueil Jeune Enfant (PAJE) complément libre choix mode de garde, compense une partie des frais de garde. (cf. www.caf.fr, rubrique particuliers / toutes les prestations/Enfance et familles/ Prestation Accueil du jeune enfant/ complément libre choix mode de garde). Soulignons que, pour pouvoir en bénéficier, l'enfant devra être accueilli au minimum 16 heures dans le mois.

Pour toutes demandes d'informations complémentaires, les familles peuvent être renseignées sur leurs droits en contactant la CAF.

L'attestation de CMG devant être complétée chaque mois par la micro-crèche, afin de garantir le remboursement des frais de garde, sera délivrée une fois le règlement reçu.

➤ Le Barème de facturation :

Plafonds de revenus 2014 en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2016

Enfant(s) à charge	Revenus		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	20 509 €	45 575 €	45 575 €
2 enfants	23 420 €	52 044 €	52 044 €
3 enfants	26 331 €	58 513 €	58 513 €
au delà de 3 enfants	+ 2 911 €	+ 6 469 €	+ 6 469 €
Prestations	Nombre de jours par semaine	Nombre de jours par semaine	Nombre de jours par semaine
5 jours Soit 200h/mois	7, 80€	8€	8,20€
4 jours Soit 160h/mois	8€	8,20€	8,40€
3 jours Soit 120h/mois	8,20€	8,40€	8,60€
2 jours Soit 80h/mois	8,40€	8,60€	8,80€
1 jours Soit 40h/mois	8,60€	8,80€	9€
½ journée Soit 20h/mois	8,80€	9€	9,20€
Accueil d'urgence et occasionnel	9,20€	9,20€	9,20€

Montants mensuels maximums de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus (du 1er avril 2016 au 31 mars 2017)

Âge de l'enfant	Dans le cas de micro-crèche		
- de 3 ans	843,69 €	727,29 €	610,93 €
de 3 ans à 6 ans	421,85 €	363,65 €	305,47 €

1er janvier 2017

La tarification se fait sur un forfait de 10h minimum pour les accueils en journée complète, et 5h minimum pour les demi-journées.

Ces tarifs comprennent les prestations fournies par la micro-crèche, à savoir les repas et goûter des enfants entre 6 mois et 4 ans, l'eau, les produits de change et d'hygiène. Si l'enfant présente des allergies causées par l'une des marques utilisées par la structure ou si les parents souhaitent qu'une autre marque soit utilisée, le produit doit être fourni par eux-mêmes.

➤ Les Déductions :

Selon l'âge de l'enfant :

Une déduction de 3€ par jour de présence est appliquée sur la facture pour les enfants de moins de 6 mois. (Les parents doivent fournir les repas pour les enfants de cette tranche d'âge).

Une déduction de 3€ par jour de présence est appliquée sur la facture pour les enfants n'étant présents que l'après-midi. (L'enfant ne prenant pas le repas au sein de la structure).

Une déduction de 1€ par jour de présence est appliquée sur la facture pour les enfants présents uniquement en matinée. (L'enfant ne prenant pas le goûter au sein de la structure).

En cas d'absence pour maladie de l'enfant :

Une déduction à compter du quatrième jour d'absence est effectuée en cas de maladie supérieure à trois jours sur présentation d'un certificat médical : le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.

En cas de situations exceptionnelles :

Un décès, une situation familiale particulière, etc. entrainera une étude de la part de la gestionnaire quant à la déduction possible.

➤ Les Cautions et Acomptes :

Une caution correspondant à deux mois de présence est demandée lors de la signature du contrat d'accueil. Cette caution se fait par le biais de deux chèques. Cette caution est encaissée en cas de non-paiement des factures ou de non-respect du préavis lors du souhait de résiliation du contrat à l'initiative des parents.

Si cette caution n'est pas encaissée durant la durée du contrat elle sera rendue une fois que la gestionnaire aura reçu le dernier paiement dû.

Les deux chèques de caution seront renouvelés tous les douze mois, la Banque de France imposant une durée de validité des chèques de 1 an.

Nous tenons à rappeler que toute opposition en dehors de cas de perte ou de vol de chèque, en cas d'utilisation frauduleuse est interdite. Une opposition abusive est sanctionnée pénalement.

Un acompte correspondant à 90% du montant global mensuel est demandé lors de l'inscription de l'enfant, ce chèque est encaissé à la fin du premier mois d'accueil et de présence de l'enfant. Les 10% restant devront être payés avant le 4 du mois.

1er janvier 2017

Si toutefois, les parents ne présentent pas leur enfant à la structure au premier jour du début de contrat, sans raison valable et sans justificatif, le chèque sera encaissé et le contrat sera résilié.

Une fois que la pré-inscription est basculée en inscription le dossier ci-dessous devra être fourni :

Le dossier d'inscription :

- Le contrat d'accueil et d'inscription complétés et signés,
- La fiche de renseignements familiaux reprenant l'état civil de l'enfant et de ses parents,
- Les autorisations des personnes habilitées à amener l'enfant et à venir le chercher,
- L'autorisation d'hospitalisation, de soins et d'interventions chirurgicales en cas d'urgence,
- La fiche sanitaire,
- L'autorisation de filmer et photographier l'enfant,
- L'autorisation de sortie,
- Fiche de congés exceptionnels,
- Le règlement de fonctionnement signé,
- Attestation d'acceptation du règlement de fonctionnement et du contrat d'accueil et d'inscription,
- Le protocole de respect de la chaîne du froid pour les parents devant apporter eux-mêmes les repas (Si besoin),
- Le protocole d'accueil individualisé pour les enfants présentant un handicap, une maladie chronique, des allergies, ou un régime alimentaire particulier (Si besoin),
- Protocole d'allaitement (Si besoin).

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Photocopie du livret de famille ainsi que la pièce d'identité de chacun des parents,
- Les pièces d'identité des personnes majeures autorisées à venir chercher l'enfant,
- Un justificatif de domicile,
- Une attestation de sécurité sociale,
- Le certificat médical du médecin traitant d'aptitude à la fréquentation d'une structure collective,
- L'autorisation du médecin traitant pour l'administration de paracétamol en cas de fièvre,
- Le carnet de vaccination de l'enfant à jour,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile,
- L'avis d'imposition retenu dans le calcul des prestations CAF (N-2),
- Une copie de jugement de divorce stipulant les modalités de garde de l'enfant en cas de divorce,
- Deux chèques de caution (correspondant à deux mois d'accueil de l'enfant),
- Un chèque d'acompte correspondant à 90% du premier mois d'accueil de l'enfant.